



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-323

Du 21 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux avenue Joseph Camp et avenue de la Mer - Prolongation

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CATHAR Narbonne domiciliée 40 rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE (04.68.42.27.10) et de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 62 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE (04.68.42.78.00), en date du 21 mars 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux avenue Joseph Camp et avenue de la Mer à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue de la Prud'Homie, rue Voltaire, avenue Joseph Camp, boulevard Victor Hugo, boulevard Jean de la Fontaine et une partie de la Cité du Grazel, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Joseph Camp de l'intersection de la rue du Pech à l'intersection de la rue de la Prud'Homie ainsi que sur l'avenue de la Mer, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE II** : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés rue de la Prud'Homie dans le sens d'origine de la rue Jule Ferry vers l'avenue Joseph Camp, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE III** : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés rue Voltaire dans le sens d'origine de l'avenue Joseph Camp vers la rue Jules Ferry, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE IV : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés** avenue Joseph Camp de l'intersection de la rue de la Prud'Homie à l'intersection de la rue René Gimié, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE V : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés** boulevard Victor Hugo et boulevard Jean de la Fontaine dans le sens d'origine de l'avenue de la Nouvelle à l'intersection de l'avenue Joseph Camp, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE VI : La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés** rue des Tamarins (Cité du Grazel) dans le sens d'origine de l'intersection de la rue René Gimié à l'intersection de la rue du Sablou, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE VII : La circulation et le stationnement seront autorisés** rue des Salicornes, rue des Saladelles, impasse des Limoniums et espace des Sénillades (Cité du Grazel) **uniquement pour les riverains**, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019.

**ARTICLE VIII : La circulation et le stationnement seront interdits** rue du Pech et chemin du Moulin, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019. Seuls les riverains seront autorisés à circuler par la Rampe du Pech des Moulins.

**ARTICLE IX :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE X :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE XI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.  
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE XII :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 21 mars 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le 22 MARS 2019  
Notification le 22 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 22 MARS 2019 Au 31 MAI 2019



# Plan de Circulation Phase 3

01 Avril / 30 Mai



